

VILLE de PONT de CLAIX	
COURRIER REÇU LE	
- 002244	31 MAR 2021
Réponse et suivi: <i>Chargée de mission PCS</i>	
Pour info copie à: <i>Questure</i>	

*T à Agelormini @  
30/03 par mail*

*Tablette et  
Affichage Extérieur  
accueil Navire*

**ARRETE n°**  
portant modification de la liste des centres de vaccination contre la Covid-19  
dans le département de l'Isère

**Le Préfet de l'Isère**  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la santé publique notamment les articles L.3131-13, L.3131-15 et L.3131-17 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2215-1 ;
- VU** le code de sécurité intérieure notamment les articles L.741-1 à L.741-5 et R.741-1 à R.741-6 ;
- VU** le code de la défense notamment les articles R.1311-1 à R.1311-28 ;
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
- Vu** le décret du 6 mai 2016 portant nomination de M. Lionel BEFFRE en qualité de préfet de l'Isère ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** le décret n°2021-10 du 7 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** l'arrêté n° 38-2021-03-12-011 du 12 mars 2021 du Préfet de l'Isère portant désignation de centres de vaccination contre la Covid-19 dans le département de l'Isère ;
- CONSIDERANT** que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ; que le 28 février 2020, elle a annoncé avoir porté le niveau de menace liée au nouveau coronavirus à "très élevé", son degré le plus haut ; que les 11 et 12 mars 2020 elle qualifiait le COVID-19 de pandémie ;
- CONSIDERANT** qu'en égard à sa propagation sur le territoire national, telle qu'elle ressort des données scientifiques disponibles qui sont rendues publiques, l'épidémie de covid-19 constitue une catastrophe sanitaire mettant en péril, par sa nature et sa gravité, la santé de la population ;
- CONSIDERANT** que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte les calendriers de livraison des vaccins, l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la Covid-19 sur l'ensemble du territoire ;
- CONSIDERANT** l'article 28 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 qui dispose que « les établissements relevant des types d'établissements définis par le règlement pris en application de l'article R. 123-12 du code de la construction et de l'habitation peuvent accueillir du public, dans des conditions de nature à permettre le respect des dispositions de l'article 1<sup>er</sup>, pour l'organisation des dépistages sanitaires, collectes de produits sanguins et actions de vaccination » ;

**CONSIDERANT** l'article 53-1 décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 qui organise la campagne de vaccination contre la Covid-19 ;

**CONSIDERANT** qu'aux termes du VI de l'article 53-1 décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 précité « tout professionnel de santé, exerçant ses fonctions à titre libéral ou non, ou tout étudiant en santé, peut participer à la campagne vaccinale dans la limite de ses compétences en matière de vaccination telles qu'elles résultent des dispositions des quatrième et sixième parties du code de la santé publique » ;

**CONSIDERANT** qu'aux termes du VIII bis de l'article 53-1 décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 précité « la vaccination peut être assurée dans des centres désignés à cet effet par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé. Ces centres peuvent être approvisionnés en vaccins par les pharmaciens d'officine et, par dérogation aux dispositions du I de l'article L. 5126 du code de la santé publique, par les pharmacies à usage intérieur ; »

**CONSIDERANT** la circulaire n° 6241-SG du 12 janvier 2021 du Premier ministre relative à l'accélération de la campagne de vaccination et mise en place de centres de vaccination ;

**CONSIDERANT** la désignation de l'établissement de santé Centre Hospitalier Universitaire Régional de Grenoble-Alpes, établissement pivot approvisionné en vaccin Pfizer/BioNTech pour l'approvisionnement des centres de vaccination ;

**CONSIDERANT** les dossiers de candidature déposés par les porteurs de projets afin de mettre en place des centres de vaccination contre le virus de la covid-19 dans les conditions fixées par la circulaire précitée ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable en date du 25 février 2021 du Directeur général de l'agence régionale de santé afin que ces centres puissent vacciner contre le virus de la Covid-19 ;

**CONSIDERANT** l'ouverture de deux nouveaux centres de vaccination, le premier à l'Isle d'Abeau à compter du 05 avril 2021 et le second à Saint-Laurent du Pont à compter du 06 avril 2021 ainsi que l'ouverture d'un méga-centre de vaccination à Grenoble à compter du 06 avril 2021 ;

Sur proposition du Directeur général de l'agence régionale de santé auvergne-Rhône-Alpes ;

## ARRETE

**Article 1** - La liste des centres établie par l'arrêté n° 38-2021-03-12-011 du 12 mars 2021 du préfet de l'Isère portant désignation de centres de vaccination contre la Covid-19 dans le département de l'Isère est modifiée à compter du 05 avril 2021 et pendant la durée de la campagne de vaccination 2021 comme indiqué sur le tableau en annexe.

**Article 2** - Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** – Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet de l'Isère et Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 29 mars 2021

Le préfet,

Signé

Centres de de vaccination contre la Covid-19 en Isère.  
A la date du 5 avril 2021

Commune	Dénomination	Adresse
BOURGOIN JALLIEU	Centre communal de vaccination conventionné	10 place Albert Schweizer 38 300 BOURGOIN JALLIEU
EYBENS	CPTS Sud Est Grenoblois	Salle des fêtes 5 rue du Château 38 320 EYBENS
GRENOBLE	Méga-centre de vaccination	ALPEXPO Avenue d'Innsbruck 38000GRENOBLE
GRENOBLE	Centre de santé départemental	23 rue Albert 1 <sup>er</sup> de Belgique 38000 GRENOBLE
GRENOBLE	Centre communal de vaccination	33 rue Joseph Chanrion 38 000 GRENOBLE
LA MURE	Centre de Vaccination de La Mure	Maison des Associations et du Bénévolat 56 Bd du Dr Ricard 38 350 LA MURE
LA TRONCHE	Centre hospitalier universitaire Grenoble Alpes	Boulevard de la Chantourne 38 700 LA TRONCHE
LA TOUR DU PIN	Centre Equinoxe La Tour du Pin	9 rue Louis Pasteur 38 110 LA TOUR DU PIN
LE VERSOUD	Centre de vaccination du Grésivaudan	Salle polyvalente Rue Paul Gaguin 38 420 LE VERSOUD
L'ISLE D'ABEAU	Gymnase Saint-Hubert	Boulevard Saint-Hubert 38 080 L'ISLE D'ABEAU
MONTALIEU VERCIEU	Maison de santé pluriprofessionnelle	12 Rue du Bessel 38 390 MONTALIEU VERCIEU
SAINT ETIENNE DE SAINT-GEOIRS	Centre de vaccination St Etienne de SAINT GEOIRS	1 avenue Roland Garros Grenoble Air Parc 38 590 ST ETIENNE DE ST GEOIRS
SAINT-LAURENT DU PONT	Centre de vaccination Cœur de Chartreuse	Maison des Associations Place de la Mairie 38380 SAINT-LAURENT DU PONT
ROUSSILLON	Clinique des Côtes du Rhône	12 rue Fernand Léger 38150 ROUSSILLON
SAINT MARCELLIN	Centre de vaccination St Marcellin	5 Boulevard Gambetta 38 160 SAINT MARCELLIN
VIENNE	Centre de vaccination départemental	10 rue Albert Thomas 38 200 VIENNE
VILLARD DE LANS	Centre de vaccination Ver-cors	Place Mure Ravauc 38250 VILLARD DE LANS
VOIRON	Centre de vaccination de Voiron	Salle des fêtes Place Antoine-Jacques Gau 38 500 VOIRON